



## VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 07.2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-six, Le 29 avril à 19 heures 30, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de M. Farid BENABDELAZIZ, <b>le Maire</b> .
17 avril 2026	
Date d'affichage	<b>Etaient présents :</b> Victoire BILONGO, Alexandra COSTE, Valérie PITOU BURGAUD, Sylvain CALONNEC, <b>Adjoint au Maire</b> .
17 avril 2026	
Nombre de Conseillers	Éric LEDEZ, Loraine AMILCAR, Catherine LEDUC, Isabelle ALIDOR, Nathalie PORTELA, Jean-Claude DUHAMEL, Marguerite LEGER, Damien MARECHAL, Jean-Luc FOUQUIER, Véronique BUCHET, Atia ALIOUANE, Christel POTTIER, <b>Conseillers Municipaux</b> .
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

Formant la majorité des membres en exercice

#### **OBJET :**

**Secrétaire de séance :** Catherine LEDUC

**Rapporteur :** M. le MAIRE

\*\*\*

#### **Fixation du nombre de sièges du Conseil d'administration du CCAS.**

M. le MAIRE expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, ce nombre étant fixé par le Conseil Municipal.

M. le MAIRE propose à l'assemblée de fixer ce nombre à **5**.

\*\*\*

**Vu** le C.G.C.T,

**Vu** les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

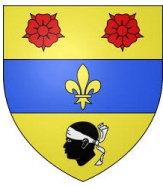
**Considérant** que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire,

**Considérant** que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal :

- Des membres élus au sein du Conseil municipal,
- Des membres nommés par le Maire non membres du Conseil parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Transmise au contrôle de légalité le 06/05/2026

Publiée sur le site internet de la ville le 06/05/2026



VILLE DE VEMARS

**Considérant** que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal, outre le Maire, Président,

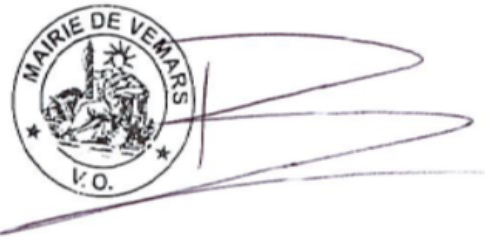
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DÉCIDE** de fixer à **5** le nombre de membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,
- ✓ **DIT** que le Conseil d'administration du CCAS comprendra ainsi :
  - Le Maire, Président de droit,
  - **5** membres élus au sein du Conseil Municipal,
  - **5** membres nommés par le Maire dans les conditions prévues par le Code de l'Action sociale et des Familles,
- ✓ **PRÉCISE** que les membres nommés seront désignés par arrêté du Maire,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,**



**Farid BENABDELAZIZ.**